



## Demande de radiation de l'inscription au registre matricule suisse des aéronefs

Les personnes soussignées prennent note que l'obtention frauduleuse d'une constatation fautive au moyen de documents faux ou falsifiés ou d'indications fausses sera poursuivie pénalement. **Veillez noter que les signatures doivent être juridiquement valables et que, pour les entreprises, un timbre doit être apposé.**

HB- \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_ Numéro de série : \_\_\_\_\_

### DEMANDE DE DOCUMENTS

Le/la requérant/e demande à l'office d'établir les documents suivants :

- Certificat officiel de radiation (Certificate of Deregistration)
- Certificat de navigabilité pour l'exportation (CofA for Export) (requis pour les aéronefs relevant de la réglementation européenne uniquement en cas d'exportation vers un pays non membre de l'AESA. Les aéronefs ne relevant pas de la réglementation européenne doivent dans tous les cas être munis d'un CofA for Export. En règle générale, il est recommandé de se renseigner sur les conditions d'immatriculation auprès de l'autorité compétente du futur État d'immatriculation)

et, le cas échéant, confirme ce qui suit :

- L'aéronef relève du règlement (CE) n° 2018/1139 et est destiné à être transféré d'un pays membre de l'AESA à un autre. En application du règlement (UE) n° 1321/2014, cette opération ne requiert en principe aucun **certificat de navigabilité pour l'exportation** ([www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu) > EUR-Lex > Recherche simple > Recherche par numéro de document > Numéro).

### MOTIF DE LA RADIATION

- L'aéronef est exporté à destination de \_\_\_\_\_ (veuillez indiquer l'État)  
Le cas échéant, indiquer la nouvelle immatriculation : \_\_\_\_\_
- L'aéronef est retiré de la circulation

### PERSONNE À CONTACTER

Entreprise : \_\_\_\_\_  
Nom, prénom : \_\_\_\_\_  
Téléphone/portable : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

### REMARQUES

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### SIGNATURE

Par sa signature, le/la propriétaire certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature juridiquement valable **propriétaire**  
(ainsi que le nom en caractères d'imprimerie)

#### Note importante :

**L'aéronef ne sera radié que lorsque l'office sera en possession des originaux du certificat d'immatriculation ainsi que du certificat de navigabilité/de l'autorisation de vol.** Un certificat de navigabilité pour l'exportation ne sera établi qu'à la suite d'un examen complémentaire officiel de l'aéronef. L'exploitant prendra contact avec l'office suffisamment à l'avance pour convenir de la date d'examen. Une fois l'aéronef radié, l'office ne pourra plus établir aucune attestation, ni aucun certificat pour cet aéronef. En cas d'exportation de l'aéronef, il y a lieu de prendre contact avec les services douaniers compétents. Les émoluments sont perçus en application de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11).

**Veillez joindre les documents suivants au présent formulaire :**

- Certificat d'immatriculation
- Certificat de navigabilité

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question :

Tél.: +41 58 465 35 35 (lu-ve 9h00-11h30)

E-mail : [aircraftregistry@bazl.admin.ch](mailto:aircraftregistry@bazl.admin.ch)